



Podcast : Tout savoir sur le PEA

 02/01/2024

Dans cet épisode, Marie-Anne Couvreur, chargée d'appui commercial et formation chez BNP Paribas Cardif, fait toute la lumière sur le PEA et nous explique tout ce qu'il y a à savoir sur ce Plan d'Épargne en Actions.

Écoutez ce podcast ou lisez la retranscription ci-dessous.



Pour en savoir plus sur le PEA, retrouvez tous [nos podcasts sur ce sujet](#).

Retrouvez l'intégralité des [podcasts pour comprendre l'épargne retraite](#).

Retranscription de tout ce qu'il faut savoir sur le PEA

00:00:04

Karine Pillot-Gaubert : Bonjour à tous ! Je suis ravie de vous retrouver pour un nouvel épisode d'Eclairons La Retraite. Aujourd'hui, nous allons mettre en lumière le PEA, le Plan d'épargne en actions. Pour ce faire, j'accueille Marie-Anne Couvreur, chargée d'appui commercial et formation chez BNP Paribas Cardif. Bonjour Marie-Anne !

00:00:22

Marie-Anne Couvreur : Bonjour Karine !

00:00:22

Karine : Marie-Anne, pour commencer, pourriez-vous nous présenter le PEA ?

00:00:26

Marie-Anne : Bien sûr ! Le PEA ou Plan d'épargne en actions, est un produit d'épargne permettant d'acquérir et de gérer un portefeuille d'actions d'entreprises européennes (telles qu'Air Liquide, Santander, Siemens...), tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.

Il existe 2 types de PEA : le PEA dit classique, qui peut être un PEA bancaire ou un PEA assurance, et le PEA PME, dédié aux titres des petites et moyennes entreprises. On se concentrera dans ce podcast sur le PEA assurance.

00:00:57

Karine : Quelles sont les conditions à respecter si je souhaite ouvrir un PEA assurance ?

00:01:01

Marie-Anne : Pour pouvoir ouvrir un PEA, il faut être domicilié fiscalement en France et être majeur. Le PEA assurance est ouvert auprès d'une compagnie d'assurance et prend la forme d'un contrat de capitalisation en unités de compte.

Précisons qu'un contrat de capitalisation est un produit d'épargne très proche de l'assurance vie, avec quelques particularités fiscales, et que les unités de compte sont des supports d'investissement qui regroupent plusieurs titres, d'un même secteur par exemple.

Les sommes versées sont investies dans des titres ou actions pouvant figurer sur un PEA bancaire. L'univers d'investissement est le même, que l'on soit dans le PEA bancaire ou le PEA assurance. À noter que l'investissement dans les unités de compte vous expose à un risque de perte partielle ou totale de votre investissement.

La date d'ouverture du plan correspond à la date du 1er versement, qui est de 10 € minimum depuis la loi Pacte.

Il est possible d'ouvrir un PEA à son enfant majeur et fiscalement à charge. Le plafond du PEA du majeur sera limité à 20 000 €.

Un seul PEA peut être ouvert par personne, avec une limite de 2 par foyer fiscal. Le PEA de l'enfant majeur sera comptabilisé dans cette limite des 2 PEA. A noter qu'une personne peut cumuler le PEA bancaire et le PEA PME.

00:02:19

Karine : Y a-t-il des particularités relatives aux versements, sur ces PEA ?

00:02:23

Marie-Anne : Il est possible de verser sur le PEA à tout moment, sans contrainte particulière et sans minimum de montant. Le montant global des versements est plafonné à 150 000 €. Ce montant ne tient pas compte des plus-values.

Il est important de préciser que tout versement au-delà de ce montant entraînera la clôture du plan.

Pour le PEA PME et le PEA jeune, les plafonds sont différents, puisqu'ils sont respectivement de 225 000 € et de 20 000 €.

Le PEA bancaire est composé d'un compte dit espèces, qui reçoit les versements, et d'un compte-titres, dans lequel se trouvent les titres achetés par le client.

Lorsque le client verse des fonds dans son PEA, par exemple 50 000 €, les sommes arrivent sur le compte espèces. Il pourra ensuite acheter des actions ou des unités de compte avec ces fonds, donc à l'aide de ces 50 000 €. Mais il ne pourra pas acheter pour plus que cette somme, sauf à effectuer un nouveau versement.

Le PEA assurance est composé uniquement de la partie titres. Les versements effectués par le client sont directement investis dans les titres choisis par le client.

00:03:29

Karine : Poursuivons si vous le voulez bien, sur les différents supports d'investissement disponibles. Quel est l'univers d'investissement du PEA assurance ?

00:03:37

Marie-Anne : Les supports d'investissement du PEA assurance sont les mêmes que ceux que nous pouvons trouver dans un PEA bancaire, à savoir des actions européennes et des OPCVM. Les OPCVM correspondent à un organisme ayant pour objectif la gestion de fonds investis dans des actions et des obligations.

Mais dans le cas du PEA assurance, le client ne pourra pas acheter les titres en direct. Il ne pourra pas acheter d'actions mais uniquement des unités de compte. Il sera tributaire de la liste des supports proposés par l'assureur. Ce qui est différent du PEA bancaire, dans lequel le client peut investir sur toutes les actions qu'il souhaite et toutes les unités de compte, même celle de la concurrence.

00:04:16

Karine : D'ailleurs pourriez-vous nous expliquer quelles sont les différences entre l'univers d'investissement du PEA et celui de l'assurance vie, ou même du PER, le plan d'épargne retraite ?

00:04:26

Marie-Anne : Dans un contrat d'assurance vie ou même dans un PER, vous pourrez investir en fonds en euros. En plaçant

ses fonds sur du fonds en euros, le client va prendre très peu de risques. Son capital sera garanti. Toujours dans un contrat d'assurance vie ou un PER, le client peut aussi investir dans des fonds obligataires ou encore dans d'autres zones géographiques que l'Europe.

Dans un PEA, le fonds euro n'existe pas, même dans le cas d'un PEA assurance. La seule zone géographique dans laquelle le client peut investir est la zone européenne. Il est très important de noter que tous les contrats, assurance vie, PER, PEA assurance... ne proposent pas tous les mêmes supports. Chaque assureur a sa propre gamme d'unités de compte. Il est essentiel de vérifier les supports éligibles au contrat avant de souscrire.

Néanmoins, tous ces contrats sont complémentaires dans le cadre d'une stratégie patrimoniale. Il est recommandé de faire le point avec son conseiller pour placer au mieux son épargne en fonction de ses projets.

00:05:25

Karine : Revenons aux caractéristiques du PEA assurance : quels sont les différents modes de gestion proposés ?

00:05:31

Marie-Anne : Selon les contrats, différents modes de gestion sont possibles. Cela peut être une gestion libre, ou bien une gestion conseillée, ou encore une gestion dite sous mandat.

Dans le cadre de la gestion libre, le client va gérer tout seul son ou ses contrats. S'il souhaite avoir des conseils ou des pistes d'investissement, il peut alors opter pour une gestion conseillée. Son conseiller lui apportera des propositions d'investissement, liberté par la suite au client de les suivre ou pas. Concernant la gestion sous mandat (nous parlerons de gestion pilotée dans le cadre d'un PER), le client délèguera totalement la gestion de son contrat à un gérant. Préalablement, le profil d'investissement du client sera établi. Ce profil permet de déterminer le niveau de connaissance du client sur les marchés financiers et, surtout, de déterminer le niveau de risque qu'il est prêt à accepter.

Le gérant a totalement la main sur le contrat du client. Néanmoins, le gérant devra respecter le profil de risque du client.

Précisons que les contrats ne proposent pas les mêmes modes de gestion. Certains anciens contrats ne bénéficient pas de la gestion sous mandat, par exemple. Il est, là aussi, important de bien vérifier ce sujet avant de souscrire un contrat et de faire le point avec son conseiller.

00:06:48

Karine : Les sommes épargnées sur ce type de PEA sont-elles disponibles à tout moment ?

00:06:52

Marie-Anne : L'épargne figurant sur le PEA est disponible à tout moment. Mais il y a quelques points d'attention à avoir.

Tout retrait, qu'il soit partiel ou total, avant les 5 ans, entraîne la clôture du plan, sauf quelques cas spécifiques prévus par la loi. Par contre, en cas de retrait après les 5 ans du plan, il est possible depuis 2019 de continuer d'effectuer des versements à la suite du retrait.

Gardons en tête que nous sommes sur un placement avec un horizon d'investissement optimal à moyen, voire long terme. C'est-à-dire 5 à 10 ans.

Pour aller plus loin sur [le fonctionnement du PEA](#)

00:07:26

Karine : Marie-Anne, pour compléter, pourriez-vous nous donner quelques éléments relatifs à la fiscalité de ce PEA ?

00:07:32

Marie-Anne : Le PEA est un des placements connu pour avoir une fiscalité avantageuse après 5 ans (c'était 8 ans avant la loi Pacte).

En cas de retrait avant les 5 ans du plan, le gain réalisé depuis l'ouverture du plan est fiscalisé au taux de 12,8 %. A cela s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %. Certaines situations particulières permettent une exonération d'impôts.

En cas de retrait après les 5 ans du plan, les gains seront alors exonérés d'impôts. Ils seront malgré tout soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 %.

Comme nous venons de l'évoquer, la fiscalité va s'appliquer dès lors que le client effectue un retrait sur son PEA. Mais s'il vend simplement 1 ou plusieurs lignes pour réinvestir les sommes dans de nouveaux titres, les plus-values réinvesties ne seront pas fiscalisées.

Enfin, il est possible de sortir du PEA sous forme de rente viagère. Celle-ci est défiscalisée.

Pour aller plus loin sur [la fiscalité du PEA](#)

00:08:27

Karine : Qu'advient-il du PEA en cas de décès de son titulaire ?

00:08:30

Marie-Anne : Lorsque le titulaire du PEA décède, il est alors clôturé. Il n'est pas possible d'hériter d'un PEA. La valeur du PEA, après application des prélèvements sociaux, est intégrée dans la succession du défunt et est donc soumise aux droits de succession.

00:08:45

Karine : Pour conclure, que faut-il garder en tête si j'envisage d'ouvrir un PEA assurance ?

00:08:51

Marie-Anne : Pour résumer en 1 phrase : cela permet d'accéder à des placements boursiers et de bénéficier d'une fiscalité avantageuse.

L'univers d'investissement est large et intéressant dans le cadre d'une stratégie de diversification. Cela va permettre au client d'investir dans différents secteurs d'activité, dans plusieurs pays européens.

Certes, il prendra plus de risques. Mais le potentiel de rendement sera plus grand.

Gardons en tête que l'horizon de placement est au minimum à moyen terme.

De même, il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas de possibilité de sécuriser ses encours sur un fonds euros, il n'y a donc aucune garantie en capital. L'alternative serait de vendre tout ou partie des titres et de laisser les fonds sur le compte espèces du PEA. Cette solution est bien sûr temporaire, en attendant que le client réalise de nouveaux investissements. Les fonds laissés sur le compte espèces du PEA ne sont pas rémunérés, c'est comme laisser de l'argent sur son compte chèque.

Ce contrat comprend des frais de gestion, variant en fonction des établissements bancaires.

Dans tous les cas, il est vivement recommandé de faire le point avec son conseiller.

00:09:56

Karine: Un grand merci pour ces éclairages, Marie-Anne, nous espérons que le PEA assurance n'a plus aucun secret pour nos auditeurs. Et pour compléter cet épisode, je vous propose de nous retrouver pour un autre podcast, où vous nous expliquerez comment préparer sa retraite avec le PEA.

Alors à très vite, pour un nouvel épisode d'Eclairons La Retraite !